



facture plombier suite à dégât des eaux

Par **coproquest**, le **22/02/2021** à **18:02**

Bonjour,

Je suis syndic bénévole d'une copro de 4 lots.

Le bâtiment possède 2 colonnes d'évacuation des eaux usées et l'une d'elle (celle qui concerne mon appart', entre autres) a dû être débouchée par un plombier.

Un bouchon s'était formé, n'ayant aucun effet chez moi (je suis à l'étage) mais occasionnant d'importants dégâts de refoulement des eaux usées chez les locataires du dessous.

Les assurances (locataires, propriétaires et copro) sont sur les rangs mais en revanche, l'intervention du plombier n'est pas prise en charge (l'assurance n'est concernée que par les conséquences).

Avant de payer le plombier, je voudrais m'assurer de qui paie? Toute la copro ou seulement les 2 appartements concernés?

De plus, sur la facture, outre le débouchage (qui concerne l'évacuation commune) , apparaît une ligne intitulée "modification de la vidange de l'évier et lave-vaisselle".

Ceci me paraît être de l'ordre des parties privatives et donc devrait être réglé par le propriétaire, non?

Merci de me renseigner car , en tant que syndic bénévole, je tâtonne et ne voudrais pas faire de faux pas.

Merci par avance

Par **youris**, le **22/02/2021** à **18:26**

bonjour,

le dépannage est à la charge du propriétaire de la conduite à l'origine du sinistre.

comme syndic, vous devez savoir si la conduite en cause est une partie commune ou une partie privative, en principe, selon votre message, il doit s'agir d'une partie commune.

salutations

Par **coproquest**, le **22/02/2021** à **18:47**

Merci pour votre réponse.

La canalisation bouchée est bien au niveau de sparties communes, voilà pourquoi je ne remets pas en cause le fait de facturer le débouchage à la copro.

En revanche, ce qui me gêne est l'intervention concernant la modif de l'évacuation de l'évier et LV qui me paraît concerner la partie privative de voisins.

Dans ce cas, je scinderai la facture du plombier en 2 et ne paierai, au titre de la copro, que ce qui concerne les communs.

Salutations

Par **youris**, le **22/02/2021** à **18:55**

pour l'évier et le lave-vaisselle, c'est à la charge du demandeur, locataire ou bailleur.

Par **coproquest**, le **22/02/2021** à **19:34**

Merci beaucoup!